



Coronavirus (COVID-19) : toujours plus de départements en zone rouge !

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 07/09/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 07/09/2020

Sources :

- [Décret n° 2020-1115 du 5 septembre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)

Dans les zones de circulation active de la covid-19 (dites « zones rouges »), le Premier ministre est autorisé, exceptionnellement, à mettre en place des mesures de restriction. Quelles sont ces zones ? Réponse...

Coronavirus (COVID-19) : la circulation du virus s'accélère !

Depuis le 11 juillet 2020, l'état d'urgence sanitaire a pris fin en France, à l'exception de la Guyane et de Mayotte. En effet, dans ces territoires, il est maintenu jusqu'au 30 octobre 2020 (pour l'instant).

Dans le reste du territoire français, l'Etat peut identifier des zones de circulation active du virus (dites « zones rouges ») dans lesquelles des mesures de restriction peuvent être exceptionnellement prises par le Premier Ministre.

Depuis le 29 août 2020, voici les zones rouges officiellement identifiées :

- Alpes-Maritimes ;
- Bouches-du-Rhône ;
- Gard ;
- Haute-Garonne ;
- Gironde ;
- Hérault ;
- Loiret ;
- Rhône ;
- Sarthe ;
- Var ;
- Vaucluse ;
- Seine-et-Marne ;
- Yvelines ;
- Essonne ;
- Paris ;
- Hauts-de-Seine ;
- Seine-Saint-Denis ;
- Val-de-Marne ;
- Val-d'Oise ;
- Guadeloupe ;

- Martinique ;
- Saint-Barthélemy ;
- Saint-Martin.

Depuis le 7 septembre 2020, de nouvelles zones de circulation active du virus ont été identifiées, à savoir :

- Corse-du-Sud ;
- Haute-Corse ;
- Côte d'Or ;
- Nord ;
- Bas-Rhin ;
- Seine-Maritime ;
- La Réunion.

La crise sanitaire liée au coronavirus a amené le Gouvernement à proposer la création d'un état d'urgence sanitaire. D'autres mesures sont également attendues pour soutenir les entreprises et les salariés.

[Coronavirus \(COVID-19\) : le point sur l'état d'urgence sanitaire](#)
[BANNIERE_DROITE]